

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 89

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

~ en exercice	19
~ présents	16
~ votants	17
~ absents	2
~ absente excusée	1

**Du jeudi 8 octobre 2020**

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET****Demande de remboursement du forfait « cure thermique » d'un utilisateur de l'aire de camping-car**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIERÉtait absente excusée : Amélie MOLTERÉtaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 16 septembre 2020, d'une demande de remboursement du forfait « cure thermique » de Madame et Monsieur GUIGNOT, utilisateurs de l'aire de camping-car. Monsieur le Maire les a également reçus le même jour en Mairie.

En arrivant le 14 septembre 2020, ils se sont acquittés du forfait « cure thermique pour 3 semaines » d'un montant de 194.10 €. Ce n'est que le lendemain, en se rendant à l'établissement thermal qu'ils se sont rendu compte que la configuration de l'aire de camping-car n'était pas adaptée à leurs conditions physiques. Ils ont alors opté de se rendre dans un camping privé.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 194.10 € à Madame et Monsieur Claude GUIGNOT, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 7362.



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 052-215200403-20201008-DEL2020\_89-DE



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement du forfait « cure thermale » d'un montant de 194.10 € à Madame et Monsieur Claude GUIGNOT
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre annulatif au compte 7362.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 octobre 2020

Le Maire



M. André NOIROT